

## REPUBLIQUE FRANCAISE



A2026\_02

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES

Service : Direction Générale  
Réf : CR/PC/DG2026  
Tél : 04 66 56 42 82

**Objet : Délégation de fonctions à Julie LOPEZ-DUBREUIL, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes dans le domaine du Contrat Local de Santé**

**Le Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment, les articles L2122-18, L5211-2, L5211-3, L5211-9 et L5211-10,

**Vu** la délibération CS2026\_01\_02 du Comité Syndical du 5 mai 2026 portant fixation du nombre de Vice-présidents,

**Vu** la délibération CS2026\_01\_03 du Comité Syndical du 5 mai 2026 portant élection des Vice-présidents,

**Vu** la délibération CS2026\_01\_05 du Comité Syndical du 5 mai 2026 fixant les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents,

**Vu** la délibération CS2026\_01\_06 du Comité Syndical du 5 mai 2026 portant délégations du Comité Syndical au Président,

**Vu** le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents du 5 mai 2026,

**Considérant** que le président a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt du Syndicat Mixte du pays des Cévennes que le président soit aidé dans l'accomplissement de ses missions,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Délégation de fonctions est donnée à Madame Julie LOPEZ-DUBREUIL, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, dans le domaine suivant :

- Contrat local de Santé (CLS)

### ARTICLE 2 :

Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Pays des Cévennes auquel l'élu doit référer son action.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général du Pays des Cévennes et Monsieur le Receveur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 02 JUL. 2026

Le Président du Syndicat Mixte du  
Pays des Cévennes

Christophe RIVENQ

